

Commune d'EYRANS
Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 21 novembre deux mille dix-sept.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. MAURIN Pierre, M. BENOIT Jérôme, M. BLANCHET Dominique, M. CHARREYRE Didier,
M. FRIoux Jean-Jacques, Mme DUPERRIN Sandrine, Mme HOURDEBAIGT Dominique,
M. LEFAURE Gérard, M. LORTEAU Christophe, Mme LORTEAU Michelle,
Mme PETIT Danielle, M.ROUSSET Philippe, M. TORRES Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BLANCHET Dominique.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

**II – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
POUR REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal a décidé de rejoindre le groupement de commandes pour la passation d'un marché de révision du zonage d'assainissement de la commune, coordonné par la commune d'Eyrans.

Monsieur Le Maire précise que l'agence de l'eau Adour-Garonne octroie aux communes des subventions à hauteur de 50% des montants engagés, comprenant le coût de l'étude et les frais d'enquête publique.

Afin de financer la révision du zonage d'assainissement, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***Décide*** d'autoriser la commune de Eyrans à solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la révision de son zonage d'assainissement.

III – PLAN DE FORMATION 2017/2019

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire d'Eyrans du Département de la Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

IV – ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES

Sur proposition de Monsieur MARCADET Nicolas, Percepteur, par transmission d'un état de recouvrement en date du 17 octobre 2017 sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes:

ETAT DE RECOUVREMENT DU 17 OCTOBRE 2017 (Exercice 2017)

ANNEES	N° du titre	Montant de l'impayé
2014	153	10.00 €
	163	18.00 €
2015	122	20.00 €
2016	172	4.00 €
TOTAL		52.00 €

(Cinquante-deux euros)

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 52.00 euros.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

V - CONTRAT ASSURANCE - INCAPACITE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

VI – DECISION MODIFICATIVE N° 5 - COMMUNE

Au vu du besoin, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le budget comme suit :

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Frais d'études		519.19 €		
TOTAL Immobilisations incorporelles		519.19 €		
Virement de la section de fonction				519.19 €
TOTAL Virement de la section de fonction				519.19 €
Total		519.19 €		519.19 €
Total Général		519.19 €		519.19 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** la décision modificative n°5,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les modifications.

VII – PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA POSE ET DEPOSE DES GUIRLANDES DE NOËL

Attendu que la Commune n'est pas suffisamment équipée pour les travaux en hauteur notamment pour la pose et dépose des guirlandes de Noël, il convient de recourir à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise INEO Réseaux Aquitaine avec mise à disposition d'une nacelle et de deux techniciens, pour un montant HT de 1 674.38 € (soit un montant TTC de 2 009.26 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise INEO Réseaux Aquitaine pour un montant HT de 1 674.38 € (soit un montant TTC de 2 009.26 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

VIII - DEPLACEMENT DE COMPTEUR – CABINET MEDICAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société SAUR

relative au déplacement du compteur sur un branchement existant, au cabinet médical.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 413.58 €, soit un montant total de 496.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société SAUR pour un montant HT de 413.58 € (soit un montant total de 496.30 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

IX – DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT UN ABONNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant un administré de la commune :

- 318 m³ relatif à la période du 06/10/2015 au 05/10/2016.

Et demande la possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

X - SORTIE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société TRANSHORIZON relative à la sortie scolaire prévue le 12 décembre prochain au Rocher de Palmer.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 340.00 €, soit un montant total de 374.00 € TTC.

La commune prendra en charge 75 % du montant soit 280.50 € TTC. Le solde sera régularisé par la commune de MAZION, soit 93.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société TRANSHORIZON pour un montant HT de 340.00 € (soit un montant total de 374.00 € TTC),
- **Accepte** la prise en charge de 75%,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XI – TICKETS DE CANTINE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'entreprise ST-CIERS

IMPRIMERIE relative à l'impression de tickets de cantine.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 280.00 €, soit un montant total de 336.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise ST-CIERS IMPRIMERIE pour un montant HT de 280.00 € (soit un montant total de 336.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XII - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UN STAGE PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Sébastien Vauban de BLAYE qui sollicite la Commune pour un stage de ski.

Vu la présentation de ce stage faite par le Collège Sébastien Vauban de BLAYE ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 230.00 €.

Attendu qu'un élève est domicilié sur la Commune d' EYRANS :

- A. MARMIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière d'un montant de 69.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'attribuer une aide financière d'un montant de 69.00 € par élève au Collège Sébastien Vauban de BLAYE;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.

XIII - MODIFICATION STATUTS-INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 01 JANVIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1995 modifié, portant création de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la notification par lettre recommandée de la délibération exécutoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire validant les statuts ci-annexés,

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 1984,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communauté de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communs membres.

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le législateur apporte plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI :

- La date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence est reportée au 1^{er} janvier 2018 (article 76),
- **La compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.** La loi MAPTAM avait déjà acté ce transfert automatique et complet en faveur des communautés d'agglomérations, des communautés urbaines et des métropoles, mais ne l'avait pas prévu pour les communautés de communes. Ces dernières devaient au préalable distinguer les travaux qui méritaient d'être traités à l'échelon intercommunal de ceux qui devaient rester du ressort des communes. La loi NOTRe rend désormais ce transfert automatique et complet pour les communautés de communes (III de l'article 64).

La Communauté de Communes de l'Estuaire travaille depuis quelques mois maintenant à la définition précise de cette compétence et à ces incidences juridiques et financières. Les travaux en cours n'étant pas à ce jour complètement achevés, il convient malgré tout d'acter le transfert de cette compétence automatique au 1^{er} janvier prochain et en ce sens de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'acter le transfert automatique de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de l'Estuaire en inscrivant cette compétence au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de l'Estuaire.
- **Décide** de valider en conséquence les statuts de la Communauté de Communes tels que joints à la présente délibération.
- **Décide** de notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

XIV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON

A l'occasion de l'organisation de la tombola du téléthon, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une aide groupée avec l'association « Club des Blés d'Or » pour un montant de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- ***Accepte** l'attribution d'une aide financière groupée de 100.00 à la tombola organisée par le téléthon.*

XV - TRAVAUX D'ETANCHEITE – ECOLE JEAN TOULZA

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'entreprise DALLON COUVERTURE relative à la réparation d'étanchéité de l'école primaire.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 117.00 €, soit un montant total de 140.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***Accepte** le devis de l'entreprise DALLON COUVERTURE pour un montant HT de 117.00 € (soit un montant total de 140.40 € TTC),*
- ***Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

XVI - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 instaurant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), les maires de la Gironde viennent d'être informés de la mise en œuvre de la réforme DECI leur confiant certaines responsabilités, notamment au niveau des ressources en eau à mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil du courrier émanant du SDEEG se proposant de porter la réforme de la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***Refuse** d'adopter la proposition qui a été faite.*

XVII - ENTRETIEN CIMETIERE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal une analyse d'une simulation établie relative à l'entretien du cimetière :

- Embauche d'une personne sous contrat 18 heures hebdomadaires, (Coût estimé à 14 575.44 € / an, tout charges comprises),
- Intervention d'une entreprise : EURL PAYSAGISTE FRANCK ESPAGNET, (Dépense annuelle de 8 400.00 €),
- Désherbage par un agent communal, (Non recommandé dû à la suppression du glyphosate).

Suite à l'analyse, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la première solution en embauchant une personne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***Accepte** la proposition du maire pour l'embauche d'une personne sous un contrat de 18 heures hebdomadaires,*

- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

XVIII - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2224-10 relatif au zonage d'assainissement communal.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de bénéficier du groupement de commandes pour la passation d'un marché de révision du zonage d'assainissement de la commune.

Cette révision a pour objectif la mise en cohérence du zonage avec les documents d'urbanisme communaux actuels et les projets d'équipement de la commune. Elle permettra également l'intervention du SPANC sur l'ensemble des installations d'assainissements non collectifs de la commune, ce qui n'est pas le cas à ce jour (certaines installations étant incluses dans le zonage collectif sur la carte actuelle).

La commune, adhérente, pourra contractualiser avec l'entreprise retenue lors de la consultation, et bénéficier d'une mutualisation des moyens dans l'organisation de la procédure et de la prestation.

La Commune d'Eyrans, coordonnateur du groupement, assurera avec l'appui technique du SPANC de la CCE, les démarches de consultation des entreprises : rédaction du dossier de consultation, publicité, analyse des offres, gestion de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire expose les différentes délibérations qu'il incombe de prendre pour le bon déroulement de la procédure.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil décide :

- ***D'autoriser** la Commune de EYRANS à adhérer au groupement de commandes.*
- ***D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.*
- ***De désigner** monsieur le maire de la commune d'Eyrans comme coordonnateur du groupement.*
- ***De désigner** Monsieur Bernard BAILAN comme membre titulaire et Monsieur Pierre MAURIN comme membre suppléant pour représenter la Commune aux réunions du groupement et à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.*
- ***De charger** Monsieur le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

XIX – QUESTIONS DIVERSES

A) Docteur BADEA

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre reçue émanant du Docteur BADEA annonçant son départ du cabinet médical de la commune le 01 janvier 2018.

Prochaine séance le 20 décembre 2017

LEVÉE DE SEANCE